

## RAPPEL

### AIDE A L'EMBAUCHE DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

Vous bénéficiez d'une aide d'un montant pouvant s'élever jusqu'à 4 000 € si vous embauchez un salarié ayant la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

#### De quoi s'agit-il ?

Une aide financière pouvant s'élever jusqu'à 4 000 euros sur un an et qui vous est attribuée pour l'embauche d'un salarié ayant la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

L'aide est versée à la fin de chaque trimestre, pendant un an au maximum, par l'Agence de services et de paiement (ASP) pour le compte de l'État.

#### Qui peut en bénéficier ?

Toutes les entreprises et toutes les associations, sans limite de taille, peuvent bénéficier de l'aide.

Plus précisément, les employeurs éligibles sont ceux mentionnés à l'article L. 5134-66 du code du travail et au 7° de l'article L. 5424-1 du code du travail, à l'exception des établissements publics administratifs, des établissements publics industriels et commerciaux et des sociétés d'économie mixte. Les particuliers employeurs ne sont pas éligibles.

Conditions pour en bénéficier :

- Embaucher entre le **1er septembre 2020 et le 31 décembre 2021 un travailleur handicapé** disposant de la reconnaissance de qualité de travailleur handicapé
- Embaucher une personne en **CDI, en CDI intérimaire ou en CDD** pour une période d'au moins 3 mois
- Sa rémunération doit être **inférieure ou égale à deux fois le montant du SMIC**
- L'employeur **ne doit pas avoir procédé à un licenciement économique** sur le poste concerné depuis le 1er janvier 2020.

#### Comment en bénéficier ?

Adressez votre demande d'aide à l'Agence de services et de paiement (ASP) via la plateforme de téléservice SYLAé.

Vous disposez d'un délai de 6 mois à compter de l'embauche du salarié pour en faire la demande.

#### Calendrier de mise en œuvre

**Le dispositif est applicable du 1er septembre 2020 et jusqu'au 31 décembre 2021.**

#### Liens utiles et contacts

Pour tout renseignement, l'employeur peut appeler le 0 809 549 549 (Service gratuit + prix appel).

*Mis à jour le 04/06/21 sur le site du ministère de l'Économie, des finances et de la relance*